L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 13 MARS 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques, $30; les agens pour navires, batimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens-meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice, &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il n'ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, paieront la saison des plaisirs $150.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et autres annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

LIGNE DE PAQUEBOTS A VAPEUR.

STEAM-SHIPS

Faisant le service de la malle entre l'Angleterre et l'Amérique du Nord,

Du port de 1200 tonneaux et de la force de 440 chevaux.

En vertu d'un contrat fait avec les Lords de l'Amirauté.

HIBERNIA.............Capit. C. H. E. Judkins
BRITANNIA............ " J. Hewitt.
CALEDONIA............ " E. G. Lott.
ACADIA............... " Alex. Ryrie.

Partiront de Liverpool et Boston via Halifax, comme suit:

	De Liverpool.	De Boston.
Britannia	4 janvier	1er. février.
Caledonia	4 février	1er. mars.
Acadia	4 mars	1er. avril

Prix du passage, de Boston à Liverpool $150
De Boston à Halifax. 20

Il y a à bord de chaque steam-ship un chirurgien expérimenté. Aucun passage ne sera considéré retenu, si le prix n'en a pas été payé.

Les lettres et les journaux envoyés par ces steam-ships devront passer par les bureaux de poste.

S'adresser à JARVIS & ANDREWS, 7, Canal Row, Nouvelle Orléans
8 janv

CABOTAGE.

POUR ST. LOUIS—Le splendide steamer LOUISIANA, capitaine A. W. Quin, prend son fret et partira pour St. Louis, et les ports intermédiaires, dimanche, 17 du courant, à dix heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord au bout de la rue du Canal ou à L. V. HUBBARD & Co. 95 Tchoupitoulas

Le Louisiana prendra du fret pour Memphis et Randolph comme d'habitude. 13 m

BATEAU A VAPEUR REGULIER SUR L'OUACHITA. Pour l'Ecore Fabre, Scarborough, les ports de Burk et de Reason, l'Arkansas, le bayou Bartholomew, Monroe, Columbia, Harrisonburg, le Petit Trinité et la Rivière Noire—Le steamer GOV. MOREHEAD, capt. G. H. Caldwell, partira jeudi 15 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à Q. W. WOODLAND & Co. 44, Commune
13 mars

POUR LES ATTAKAPAS. Le nouveau bateau à vapeur bon marcheur et à double machine le FLORENCE, cap. Bauer, partira pour les Attakapas, passant par Pattersonville, Franklin, la Nouvelle Ibérie, St. Martinville et autres ports intermédiaires, tous les jeudis à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à SM. DARBY Jr., 21, Vieille-Levée

N. B. Le Florence prendra le fret aux mêmes prix que tout autre bateau. 12 mars

POUR ST. LOUIS et la Rivière des Illinois—Le beau steamer régulier CONGRESS, capt. Marsh, est attendu de jour en jour et repartira pour la destination ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à HARTWELL, KIDDER & CARMAN.
11 mars 44, Poydras

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI ET PITTSBURG—Le splendide steamer neuf RODOLPH, capt. Vandergrift, partira pour les ports ci-dessus et ceux intermédiaires, mercredi 13 du courant, à 10 heures A. M. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à HARTWELL, KIDDER & CARMAN.
9 m 44, Poydras

POUR LITTLE ROCK, VAN BUREN, FORT SMITH & FORT GIBSON—Le léger steamer régulier ARKANSAS, capt. Pennequitt, partira pour les ports ci-dessus et tous ceux intermédiaires sur l'Arkansas, mercredi 13 du courant, à 10 heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à HARTWELL, KIDDER & CARMAN.
9 m 44, Poydras

FERRY A VAPEUR DE LA 1ère MUNICIPALITE. Réduction du prix de passage, à cinq cents.

UN GRAND NOMBRE D'HABITANS des deux bords du fleuve ayant exprimé leur désir de voir réduit à cinq cents le prix du passage pour ce Ferry, le propriétaire, pour accommoder le public, auquel il désire lui même être agréable, consent à cette réduction pour le printemps et l'été prochain. Il maintiendra cette mesure à l'avenir, s'il s'en trouve suffisamment dédommagé, se réservant toutefois le droit de rétablir, s'il y a lieu son prix actuel. ROBERT MURPHY
2 mars—1 m

STEAMER MALLE DES E. U. BRILLIANT.

Paquebot semi-hebdomadaire pour la côte Donaldsonville, Plaquemines, Baton Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sarah, Pointe Coupée et Tunica.

Le beau steamer à double machine BRILLIANT, capitaine Hart, partira désormais de la Nouvelle Orléans tous les mercredis et dimanches à 10 heures du matin, et de Bayou Sarah tous les lundis et vendredis à 10 heures A. M. et fera son retour à la Nouvelle Orléans le lendemain de bonne heure. Aux voyages du mercredi le bateau ira jusqu'à la Pointe Coupée et Tunica, comme de coutume.

Les prix du passage, etc. sont les mêmes que ceux chargés par les autres bons steamers faisant les voyages de la côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à W. H. AVERY, 80 Gravier

L'attention du public est appelée sur ce bateau, dont les machines et les installations sont entièrement neuves, il y a les tuyaux de sauvetage patentés de Evans, pour prévenir l'explosion des bouilloires, aussi une pompe à incendie et les tuyaux, une denette en fer pour prévenir les incendies et cables et chaînes en fer. Ce bateau est aussi pourvu d'un bateau de sauvetage qui peut contenir de 70 à 80 personnes. Ni l'argent, ni les soins n'ont été épargnés pour faire de ce bateau, le plus beau et le plus confortable de ceux qui font ces voyages. 28 fev

PACKET REGULIER ENTRE LA NLLE.-ORLEANS, LA BALIZE ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.

LE superbe bateau à vapeur, fin marcheur, FAME, capitaine Jourdain-Martin, ayant été réparé et peint à neuf, reprendra ses voyages réguliers comme par le passé. Le FAME partira de la Nouvelle-Orléans pour les ports intermédiaires, tous les mercredis à 9 heures A. M. et quittera la Balize pour la Nouvelle-Orléans tous les vendredis à 7 heures A. M. et arrivera le samedi en ville. Le capitaine Jourdain prie les passagers qui désireront s'embarquer à bord du Fame d'être ponctuels à l'heure du départ, ainsi que les négocians qui voudront bien expédier du fret à son bord, de l'envoyer avant l'heure du départ.

Le capitaine Jourdain ose espérer que les habitans et les négocians voudront bien l'honorer du patronage qu'ils lui ont accordé jusqu'à ce jour.

Pour fret et passage, s'adresser au capitaine, ou à JACQUES LAROSE, Agent, Vieille Levée, No 71.

P. S. Le capitaine Jourdain-Martin ayant vendu à Mr. Jacques Larose la moitié du bateau à vapeur Fame, prévient le public et ses amis qu'ils continueront à voyager comme par le passé. Ils espèrent mériter le patronage des habitans, par l'attention qu'ils porteront pour les ordres et le fret qu'on voudra bien leur transmettre. 1oct

HARRY OF THE WEST.

Le superbe paquebot du Bayou Sara HARRY OF THE WEST, capitaine Ths. Clark, partira pour Bayou Sara et Tunica, tous les dimanches matin, à 10 heures—au retour, il partira du Bayou Sara tous les mercredis après l'arrivée des chars du rail road. Ce bateau remplace le Luda.

Le Harry of the West est convenablement construit pour ces voyages, il a une chambre très spacieuse. Les chambres des dames sont meublées avec des lits pour famille. La capacité pour prendre du fret à bord de ce bateau est telle que tous les planteurs pourront avoir toute confiance qu'il prendra toute la quantité qui lui sera offerte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à J. BONNER, 11, St. Charles.
13 nov—6m

MAISONS A LOUER.

Une Maison à étages ayant magasin, située rue St. Louis, entre Royale et Bourbon.

Une Maison à l'enseignure Grands Hommes et Enghein.

Deux Maisons sises rue des Français.

Une Maison sise rue St. Louis, près Claiborne.

Une Maison sise rue Claiborne, près St. Louis.

Une Maison sise rue Ste. Anne, près Claiborne.

Une Maison sise rue Claiborne, près Ste. Anne.

Pour les conditions qui seront des plus avantageuses, s'adresser à CORDEVIOLLE & LACROIX, Rue de Chartres, No. 123, entre les rues St. Louis et Conti. 4 jan

MAISON A LOUER.—Une vaste et commode maison sise rue Bourbon No. 19, avec écurie, dépendances, convenables pour une grande famille ou une maison de pension, à louer par les soussignés. La possession en sera donnée le premier du mois prochain. PETERS & MILLARD, 33, Vieille Levée.
4 janv

MARCHANDISES NOUVELLES DE PRINTEMS.

REÇU par les soussignés et à vendre en gros, venant de France et d'Allemagne, par les navires Louis et Nashville.

18 caisses Listados d'Allemagne, nos. 129, 130, 140 et 159,
10 caisses Jaconats français, dessins nouveaux,
6 caisses Balzarines nouvelles,
6 caisses Guingams françaises,
30 caisses Coutils en couleur et blancs, nouv. genre,
4 malles Mouchoirs Madras nouveaux,
2 caisses Indiennes rouge pour meubles,
2 caisses Chamois et bleu uni do.
2 caisses Chamois et bleu damassé,
2 caisses Indiennes française, fond clair,
2 malles Bretelles coton tricotées,
Un assortiment de Fil français en écheveaux, gris, noir et bleu clair,
Capoutes cannelées fendues, marque F1,
Ombrelles nouvelles,
Galons fil français, nos. 2, 3, 3 1/2, 4, 6, 8,
Rubans taffetas noir nos. 1 1/2, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 12,
Toiles à drape 5/4 et 10/4,
Bérège vert, voiles de.
Crêpe noir par 10 mètres,
Mouchoirs batiste unis et à ourlets,
Mérinos noir pour lévites.

De New York par les navires Orléans et Oswego.
Indiennes Merrimack bleu,
Do. en couleurs nouvelles,
Un assortiment de bas pour femme, fillette, enfans,
Mousselines brune unie pour robes,
Do. do à carreaux pour moustiquaires,
Do do damassées pour rideaux,
Lustrings noirs, étamines noires,
Cotons à coudre, Orrell, Alexander et Taylor,
Mouchoirs madras bas prix,
Toiles d'Irlande, de Paris,
Cotons écrus et blancs,
Aiguilles Warren, agrafes de.

Un magasin d'importation considérable, un bel assortiment de Marchandises Françaises, Anglaises, Allemandes et Américaines. FORCADE & Co, 13, rue du Canal.
7fev

CABOTAGE.

POUR NEW YORK—Service régulier—Le paquebot fin voilier OCMULGEE, capitaine Post, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant d'élégans aménagements, s'adresser à bord, en face le marché aux légumes, ou à HULLIN & WOODRUFF, 60 Camp
12 m

POUR NEW-YORK—Le paquebot MARIPOZA, de première marche, capt. Persons, et desservant la ligne de New York à la Nouvelle Orléans, est presque chargé et partira jeudi 14 du courant. Pour fret de 300 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord en face le marché à la viande, ou à FOSDICK & BROTHER, 74 Camp
10 mars

POUR NEW YORK—Ligne de l'Union—Le paquebot LEVANT, capitaine Whittlesby, est maintenant en chargement, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord, en face le marché à la viande, ou à J. W. STANTON & Co, Encoignure Magasins et Lafayette.
6 mars

POUR NEW-YORK—Le paquebot, fin voilier, LOUISIANA, capitaine Dewhurst, reçoit son chargement et partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à T TOBY & BOGERT, 70, Camp
4 m

POUR NEW YORK—Le brick LORETTO, cap. Henderson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à T. TOBY & BOGERT, 70 Camp.
1 mars

POUR PHILADELPHIE—La barque CLAREMONT, capitaine Trussell, partira comme ci-dessus. Pour fret de 50 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, vis à vis les Usines triangulaires, ou à T. TOBY & BOGERT, 70 Camp
9 mars

POUR PHILADELPHIE—Le brick régulier fin voilier ALICE, capt. Colby, prend son chargement et suivra la barque Claremont. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à T TOBY & BOGERT, 70, Camp
9 m

POUR BOSTON—Le navire LONDON, capitaine Barstow, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage s'adresser à GREEN & BROTH. 92 Gravier
27 fev

POUR RIO JANEIRO—Le navire Paris, capitaine J. Hoffman, partira sous quelques jours. Pour passage, s'adresser à GEO. GREEN & BRO, 92, Gravier
2 mars

A FRETER—La goëlette de 1ère. classe, ABIGAIL & ELISA, du port de 119 tonneaux. Un chargement pour les Iles Occidentales serait préféré. S'adresser à T TOBY & BOGERT, 70, Camp.
4 m

ON demande à fréter un navire du port d'environ 250 à 300 tonneaux, pour un des ports du Golfe. S'adresser à CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74, V. Levée
9 mars

ON DEMANDE.

UN navire tirant peu d'eau, (huit pieds ou moins) pour aller prendre un chargement de sucre à Barataria, et se rendre dans un port du Nord; s'adresser à A. GORDON, WYLIE & Co, 62 Bienville
22 fev

Ports d'Europe.

POUR CADIZ, GIBRALTAR & MALAGA—Le brick anglais fin voilier de première classe le QUEEN VICTORIA, capitaine Matias Ferrery, partira positivement jeudi prochain, 14 du courant. Pour passer seulement ayant des aménagemens supérieurs, s'adresser au capitaine à bord, à Lafayette, ou chez M THIBAUDIER, Encoignure Royale et Place St Antoine, 30, au premier étage. 5m 4f

POUR BREME—La barque brêmoise bon voilière LEONTINE, capitaine H. Baetjer, partira sous peu de jours pour le port ci-dessus. Pour fret et passage, ayant de très beaux aménagements, s'adresser à bord ou à SCHMIDT & Co, 36 Bienville
7 m

POUR BORDEAUX. Le navire français, fin voilier, de première classe LE VAILLANT, capitaine V. Giraud, partira dans les premiers jours d'avril. Pour fret ou passage, ayant des aménagemens supérieurs, s'adresser au capitaine, ou chez JORDY & BRANIER, 69, Royale
6 mars—6t

POUR LE HAVRE—Le paquebot régulier et fin voilier COLUMBIANA, capitaine Barker, ayant la majeure partie de son chargement arrêté, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton et passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune
6 mars

POUR LE HAVRE—Le navire américain, A. 1 AUSTERLITZ, capt. Rd. Brown, ayant partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à F. FERRET, 58, Toulouse
27 fev

POUR TRIESTE. Le brick anglais fin voilier AGNES, capitaine Cobb, prendrait encore environ 150 tonneaux de plus. Pour frais desquels, s'adresser à WM PREHN & Co, 56 Douane.
5m 4f

POUR LIVERPOOL—Le navire anglais de 1ère classe SERAPHIN, capitaine Affleck, a la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret, s'adresser à W. PREHN & Co, 56, Douane.
12 mars

POUR LIVERPOOL—La barque anglaise fine voilière CHAMPION, capt. Upshrane, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira incessamment. Pour fret de 400 balles coton ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE.
12 m

POUR LIVERPOOL—Le beau navire anglais, fin voilier LAMPORT, capitaine Armstrong, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à LEVI H. GALE, 93, Commune
11 m

POUR LIVERPOOL—La belle barque KILBY, capt. Marr, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune.
9 mars

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier, CLYDE, capitaine Bickford, ayant la majeure partie de son chargement arrêtée, partira sous sous peu. Pour fret de 150 balles de coton et passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune
7 m

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier FRANCIS, capitaine Marshall, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton et passage, s'adresser à L. H. GALE, 93, Commune
6 mars

PORTS DU GOLFE.

POUR VERA CRUZ—La belle goëlette régulière CREOLE, capitaine A. Trenns, ayant sa cargaison toute prête, partira le 15 du courant. Pour la balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, ou à W F VIGERS, 86, rue Bienville.
13 m

POUR VERA CRUZ—Le beau brick régulier APALACHICOLA, capitaine Dencke, ayant son chargement engagé, partira dimanche prochain, 17 du courant. Pour passage seulement, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, ou à W. F. VIGERS, 86 Bienville.
12 mars

A LOUER—Une très jolie Maison, rue Condé, au coin de celle du Quartier, se composant d'un grand salon, d'une salle à manger et de 3 chambres à coucher. Sur le devant, une galerie et un jardin fort agréable. Le tout en très bon ordre et à louer à un prix modéré. S'adresser à A. GORDON, WYLIE & Co, 62, rue Bienville.
6 mars

A LOUER—Le second étage du "United States Exchange," encoignure des rues Poydras et Tchoupitoulas. Le soussigné vendra aussi à très bon marché deux beaux billards en acajou. S'adresser sur les lieux à DAMIEN CAZA. 27 fev—6t

A LOUER—Le magasin d'entrepôt, No. 127, rue de la Nouvelle Levée. S'adresser à PETERS & MILLARD.

AVIS LEGAUX.

BUREAU DE L'EXECUTIF,
Le 9 février 1844.

AVIS est par le présent donné que Frederick Durrive s'est adressé à moi pour canceller le bond suivant, savoir: Un bond de cinq mille piastres, souscrit par lui le septième jour de mars 1843, comme membre du bureau de circulation, conjointement avec Alphonse Miltenberger comme caution.

Ceci est pour donner avis que toutes les personnes intéressées aient à déduire par écrit, au bureau du secrétaire d'Etat, à la Nouvelle Orléans, dans les quatre-vingt-dix jours de la publication de cet avis, les motifs pour lesquels ledit bond ne serait pas cancellé et annullé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce neuvième jour de février de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-quatre et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique la soixante huitième.

[L. S.] Signé A. MOUTON,
Signé ROBERT CARTER NICHOLAS, Secrétaire d'Etat
10 fev—90

LA Compagnie d'Assurance mutuelle de New York, conformément aux dispositions de sa charte, (section 12) la compagnie donne avis que le montant total des primes reçues pour l'année expirant le 17 décembre 1843 était de $654,717

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MARITIME ET CONTRE L'INCENDIE.

Le montant des primes donnant bénéfice pour l'année était de	644,711
Le montant des pertes et frais était de	509,189
Bénéfices nets de la compagnie pour l'année 1843	135,516
Bénéfices nets de la Compagnie pour l'année 1842,	99,031
Bénéfices nets de la Compagnie pour l'année 1841,	134,914
Bénéfices nets de la Compagnie pour l'année 1840	90,767
Bénéfices nets de la Compagnie pour l'année 1839,	47,367
Total pour 5 ans,	507,902

Et la Compagnie établit de plus qu'elle a fait les bénéfices nets comme suit, savoir:

	Au Pair	val. à	Pr. ct.
Dans la ville de New-York, 6 p. ct. water work,	$17,000	18,334	14,900
Fonds de l'Etat de N. York, 5 pour cent,	10,000	10,100	9,947
Fonds de l'Etat de N. York, 6 1/2 pour cent,	16,000	15,675	19,750
Fonds de l'Etat de N. York, 5 pour cent,	15,000	16,745	13,053
Fond de l'Etat de N. York, 7 pour cent,	12,000	12,900	12,270
	60,000	73,734	69,649

Bonds et hypothèques sur propriétés foncières dans la ville de New York	236,460
Bonds et hypothèques sur propriétés foncières dans l'Etat de New-York,	10,000
A quoi il faut ajouter le montant en caisse de la compagnie au 17 dec 1843,	22,917
Billets recevables,	416,492
Et il est dû pour primes de polices maritimes et contre l'incendie, récemment émises pour lesquelles le comptant et les billets ne sont pas encore collectés, et dans les mains de l'agent,	47 244
	892,881

Le président et les administrateurs ont déclaré ce jour, un dividende de vingt-un pour cent sur les primes donnant bénéfice de l'année expirant le 17 décembre pour lesquelles certificats d'inscription seront émis pour les arrérages à ceux auxquels ils sont dûs le 1er. février prochain.

Et le président et les administrateurs ont aussi déclaré ce jour un dividende de six pour cent sur l'inscription de 1839, 1840, 1841 et 1842 payable comptant le 3 janvier prochain.

Par ordre du bureau.
JOS B. COLLINS, Secrétaire.

Administrateurs:

Zebedee Cook, jnr.	Samuel F. Dorr,
Gulian C. Verplank,	Nathaniel W. Merrill,
Robert R. Minturn,	William H. Aspinwall,
Palatiah Perit,	Caleb Bartlett,
Charles H. Russell,	Charles H. Marshall,
Andrew F. Pillot,	Adam Norrie,
David Hadden,	Mortimer Livingston,
John D Van Buren,	Nathaniel Wood,
Morman Ocirche,	Joseph Blunt,
Alfred Pell,	J. De Peyster Ogden,
Henry W. Hicks,	F. Cottenet.

Francis B. Sage.
ZEBEDEE COOK Jnr. Président.
ALFRED PELL, Vice Président.

Donc, toutes les personnes qui se sont assurées à la Compagnie d'ASSURANCE MARITIME ET CONTRE L'INCENDIE, attendu que l'agent de cette Compagnie est EN VILLE, ont droit à un dividende de VINGT ET UN POUR CENT.

Les certificats d'inscription pour lesquels il est dû, seront reçus et seront prêts à être délivrés dans le commencement du mois au bureau de l'Agence, 27, rue du Camp, où on continuera à recevoir des assurances contre les risques de la mer, du fleuve et du feu aux taux réguliers de bureau, et les personnes qui se feront assurer auront droit à un PRORATA proportionnel A TOUS LES BENEFICES DE LA COMPAGNIE pour l'année prochaine.
9 fev—60 THOMAS A. ADAMS.

A BSYNTHE suisse—200 caisses, à vendre par AUG. MOLIER, 80, Sr Louis
28 janv

Nouvelle-Orleans:

MERCREDI MATIN, 13 MARS 1844.

POUR PRESIDENT DES ETATS UNIS:

HENRY CLAY.

OPINION DE M. CALHOUN SUR M. VAN BUREN.

"Bien moins encore puis-je accorder mon appui à aucun candidat qui donnera, par lui ou par ses amis politiques, aide et protection à l'agitation des questions d'abolition dans le Congrès ou ailleurs. Je doute de la sincérité d'un homme qui, tout en déclarant n'être pas abolitioniste, aide à agiter ou laisse agiter ces questions, quelque prétexte qu'il allègue.... Le fanatique égaré est beaucoup moins coupable que celui qui, dans des vues politiques et pour un intérêt de parti, aide à faire ce qu'il sait être défendu par la Constitution."

NATURALISATION ELLIOTT.

Maintenant que la Chambre des Représentans a adopté à une immense majorité (36 contre 9) le rapport de son comité chargé d'examiner les accusations portées contre le juge Elliott, pour naturalisations illégales, nous croyons devoir donner quelques extraits de ce document important. Ce sera la meilleure réponse à faire à ceux qui ont attaqué nos conclusions à ce sujet.

Le comité commence par exposer brièvement les dispositions existantes des lois sur la matière.

"En autorisant les cours d'Etat à naturaliser des étrangers, le Congrès a décidé que tous les actes de ces Cours, dans l'exercice de leurs nouvelles attributions, seraient *enrégistrés* pour demeurer *in perpetuam rei memoriam*. On a pensé que la meilleure manière de prévenir les abus dans l'exercice du pouvoir de naturalisation était de tenir toujours les actes de naturalisation à portée de l'investigation du public. Voilà pourquoi nous trouvons que les Cours qui n'ont pas de livres d'enrégistrement (*courts not of record*) ne peuvent exercer ce droit.

"D'après les lois des Etats Unis, toute Cour d'enrégistrement dans un Etat, ayant juridiction de loi commune, un sceau, et un greffier, est autorisée à naturaliser des étrangers sous certaines conditions.

"Par acte de la législature de cet Etat, organisant la Cour de Cité de Lafayette, approuvé le 2 avril 1835, cette Cour fut faite "Cour d'Enrégistrement," avec un sceau, et le juge fut autorisé à nommer un greffier "pour tenir et conserver les *régistres* et les minutes des travaux de la Cour, conformément à la loi, et sous la direction du juge." Il y a plus, la définition même d'une *Cour d'Enrégistrement* désigne "une Cour où les actes et travaux judiciaires sont enrégistrés et archivés pour servir de preuve perpétuelle."

"Par acte du 14 avril 1802, le Congrès a déterminé à quelles conditions, et non autrement, un étranger pouvait être admis citoyen des Etats-Unis. La seconde clause de la première section dit: A l'époque de sa demande d'admission, il déclarera sous serment devant une Cour, &c. qu'il soutiendra la Constitution des Etats-Unis, et qu'il renonce dès à présent, sans réserve, à toute allégeance et fidélité à tout prince étranger, &c., "*lesquels faits, déclarations, sermens, &c. seront enrégistrés par le greffier de la Cour.*"

"Une autre clause de la première section de l'acte de 1802, exige que l'impétrant, ou demandeur en naturalisation, ait fait antérieurement devant quelque Cour d'enrégistrement, sous serment, trois ans (réduit depuis à deux) avant son admission, une déclaration portant qu'il avait sincèrement l'intention de devenir citoyen des Etats-Unis, et de renoncer à toute allégeance étrangère etc.

"La première section de l'acte du 26 mai 1824, dispose: "que tout étranger libre et blanc, et mineur au-dessous de vingt-un ans, qui aura résidé dans les Etats-Unis trois ans antérieurement à sa majorité de 21 ans, et qui aura continué à y résider jusqu'au moment où il aura droit à faire sa demande d'admission comme citoyen, peut, après être arrivé à l'âge de vingt-un ans, et après qu'il aura résidé 5 ans dans les Etats Unis, comprenant les trois ans de minorité, être admis citoyen des Etats-Unis, *sans avoir fait la déclaration* exigée par la première section de l'acte que celui-ci pourra, *trois ans avant son admission: Pourvu que cet étranger fasse la dite déclaration au moment de son admission*, etc. etc.

"Des documents relatifs à la naturalisation des étrangers mineurs d'après cette loi par la Cour de Cité de Lafayette, depuis le 2 mars 1841 jusqu'au 18 décembre 1843, ont été soumis au comité; et dans aucun cas on n'a fourni la preuve ni écrite ni orale, que ces mineurs aient fait la déclaration prescrite par l'acte de 1824.

"A. Phelps, greffier de la Cour de Cité de Lafayette, a produit le livre marqué C., comme le seul régistre tenu dans la dite Cour pour enrégistrer les certificats de naturalisation. Il déclare qu'il ne sait pas si ce livre était imprimé à l'époque où les certificats furent délivrés. Mais C. A. Pieron, éditeur de la *Constitution*, journal publié à Lafayette, a déposé sous serment avoir aidé à imprimer les feuilles qui forment ce livre, et qu'elles furent imprimées il y a moins de trois mois pour M. Phelps; et pourtant le livre porte avoir été commencé le 2 mars 1841!

D'ailleurs le comité remarque presque partout que des certificats de taxes plus récentes sont enregistrés avant des certificats portant une date de beaucoup plus antérieure. Circonstance qui seule lui ôterait tout caractère comme registre; car tout registre, pour inspirer quelque confiance, doit être tenu régulièrement, sans blancs ni ratures, et toujours par ordre de dates.

"Un certain nombre de feuilles volantes ont été présentées au comité, contenant des affidavits faits devant le greffier de la Cour de Cité de Lafayette, affidavits par lesquels on renonçait à toute allégeance étrangère et jurait de soutenir la constitution des Etats-Unis; mais il n'y a nulle preuve que les parties mentionnées dans ces feuilles aient jamais été assermentées. Le greffier de la Cour n'avait pas le droit de prendre ces affidavits; mais même en les admettant, il ne paraît point par aucun de ces documens que les parties aient été assermentées en Cour ouverte, c'est-à-dire publiquement, ou que les lois du Congrès exigent impérieusement, le greffier n'étant autorisé qu'à recevoir sous serment les déclarations d'intentions.

"Ces documens ont été remis par le greffier de la Cour de Cité de Lafayette, comme registres de cette Cour; mais ils n'ont aucun des caractères d'un registre, ils sont informes, illégaux en eux-mêmes, comme il vient d'être dit. Quoiqu'une loi ait créé la Cour de Cité de Lafayette, Cour d'Enregistrement, et qu'elle ait assujetti le greffier à tenir et conserver des registres des actes et travaux de la Cour, il n'y a été tenu cependant ni minutes, ni registres par ordre de dates de ses actes concernant la naturalisation. Il n'y a pas un seul jugement enregistré sous forme légale dans cette Cour, pour justifier un certificat de naturalisation. C'est une Cour d'enregistrement sans registres en ce qui touche à la naturalisation. Les certificats de naturalisation ont été illégalement émis, au mépris des lois du Congrès.

"Il paraît d'ailleurs que près de quatre cents de ces certificats ont été faits et remis en un seul jour. Il semble impossible à votre comité que cela puisse avoir été légalement fait. Douze cents sermens reçus, huit cents témoins examinés relativement à l'âge, les qualifications, la résidence et la moralité des naturalisés; et tout cela en Cour ouverte, par le juge, et en un jour!"

Nous livrons ces faits au public, sans commentaires: aussi bien n'en ont-ils pas besoin; ils parlent assez haut d'eux-mêmes. Dans un prochain numéro, nous donnerons le résultat de l'investigation portant sur des faits particuliers. On n'a pas l'idée d'une telle violation des lois.

Candidat locofoco pour maire.—L'élection préliminaire pour choisir le candidat locofoco pour la place de maire s'est terminée lundi en faveur de M. Edgard Montégut qui a obtenu une majorité de 1,122 voix sur le Docteur Cannon, son seul compétiteur. Le vote des trois municipalités a présenté le résultat suivant: Pour Montégut, 2,132—Pour Cannon 1000—Total des voix données 3,132!

A la première épreuve entre MM. Montégut, Cannon et Marigny, il n'y eut que 1980 voix données, ce qui montre une augmentation de 1152 voix locofocos dans l'espace de 8 jours! Le *Republican* ne sait à quoi attribuer cette notable différence entre les deux votes à huit jours de distance; il ne sait si c'est apathie à la première épreuve, ou accroissement soudain de force à la seconde—Dans tous les cas il nous semble qu'il peut se réjouir sans crainte de ce résultat, les deux hypothèses lui étant également favorables. C'est une joie qu'il pourra gouter pure et sans mélange du moins jusqu'au premier lundi du mois prochain. Si le parti grandit en nombre pendant les trois semaines prochaines dans la proportion des derniers huit jours, il donnera quelque chose comme *six mille voix* en avril, et environ *quinze mille* en juillet. Nous pensons toutefois que la véritable élection, en avril, modifiera notablement ces chiffres. Une bonne partie des votans pour l'élection préparatoire pourrait bien manquer à l'appel au moment décisif.

THEATRE D'ORLEANS.

Mme. Cinti-Damoreau—Le Comte Ory.

Ce soir, la grande cantatrice dont la présence est pour nous une fête, nous rendra l'une des plus heureuses inspirations de Rossini, ce charmant opéra du *Comte Ory* que nous avons si peu entendu qu'il aura tout l'attrait d'une nouveauté. Le rôle de la "Chatelaine" ne domine pas comme celui d'*Angèle* et d'*Henriette*; mais il n'en est pas moins l'une des créations favorites de Mme. Cinti-Damoreau; n'est-ce pas dire d'avance qu'elle y doit être délicieuse? L'opéra lui-même a été monté avec un soin qui nous promet un excellent ensemble. Ce sera donc une soirée comparable pour le moins à celles de l'*Ambassadrice* et du *Domino Noir*: une soirée d'enthousiasme pour le public, de triomphe pour l'inimitable prima Donna!

CHRONIQUE LOCALE.

Fièvre ou l'avance pas.—Le tombant [illegible] donné sur un chiot, en [illegible], près du [illegible] des-Anglais, et a sombré presque immédiatement dans 20 brasses d'eau. L'équipage s'est sauvé.

Cour Criminelle.—Patrick Egan, accusé d'assaut et batterie, a été trouvé coupable.

John Tell, accusé d'assaut et batterie avec intention de tuer, a été trouvé coupable d'assaut et batterie.

Sur motion de l'avocat de district divers accusés de vagabondage ont été mis en liberté.

Un individu nommé John Brown a été arrêté hier dans la seconde municipalité, sous l'accusation d'avoir volé un habit.

Edward Hoffmart a été examiné hier devant le recorder Baldwin, sous l'accusation d'avoir frappé une marchande de café au marché. Envoyé en cour criminelle.

Thomas Cooper a été amené devant le recorder Génois, hier, sous l'accusation d'avoir volé une pendule à cheminée chez M. Hernandez.—Envoyé en Cour criminelle.

Lundi, le coroner Davis a présidé un jury d'enquête sur le corps d'un homme trouvé noyé en face de l'habitation Maccarthy, à quelque distance au-dessous de la ville.

Hier, le même magistrat a encore présidé un jury d'enquête sur le corps d'un homme trouvé noyé dans la rivière au pied de la rue Girod. Il paraissait être dans l'eau depuis longtemps.

Hier matin, M. John Evans, officier de police de la seconde municipalité, ayant cherché à arrêter dans la première municipalité deux hommes récemment échappés de la maison de travail, ces hommes, nommés Lucas et McAllister, ont fait résistance et ont fort maltraité M. Evans. Cependant ils se sont rendus à la police de la première municipalité et ont allégué pour excuse que M. Evans n'avait pas le droit de les arrêter hors des limites de la municipalité à laquelle il est attaché, à moins d'avoir un warrant du maire. Si ces raisons étaient admises comme valides les malfaiteurs s'en trouveraient à merveille.

Arkansas.—La Gazette de Little-Rock, nous fait espérer un plein succès pour la cause whig dans l'Arkansas. "Si l'esprit qui anime maintenant les masses, dit ce journal, continue à se propager, comme tout porte à le croire, l'Arkansas ne tardera pas à être regénéré, et nous élirons en octobre Walker comme représentant au Congrès, Gibson comme gouverneur, et nous aurons une législature whig; et enfin nous donnerons notre vote en novembre au grand homme d'Etat, à l'ami de la liberté, Henry Clay!"

L'hon. Henry Johnson a pris son siège au Sénat des Etats Unis le 4 du courant.

Congrès—Il ne s'est rien fait au Congrès le 4. Peu de temps après l'ouverture de la séance, la mort de l'honorable Henry Frick ayant été annoncée, les résolutions d'usage ont été adoptées et l'ajournement s'en est suivi *tout* naturellement.

Par la goëlette *Eleonor*, arrivée hier, nous avons reçu des nouvelles de la Havane jusqu'au 4 courant. Ni les journaux ni les lettres ne contiennent rien d'important.

Le marché continuait à être animé. Il y avait eu beaucoup d'arrivages.

RAPPORT OFFICIEL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, 11 mars 1844.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement—L'appel nominal constate la présence de 35 membres.

L'Orateur soumet à la Chambre une pétition de L. B. Palfrey, de Massachusetts, demandant à la Législature la permission d'affranchir quelques esclaves lui appartenant.

M. Brasheer en demande le renvoi à un comité.

M. Wadsworth appuie cette motion. Il n'y a nulle liberté de conférer l'autorisation demandée, mais la pétition pourrait être référée à un comité, et le propriétaire pourrait informer qu'il ne peut les affranchir qu'en vertu de la Liberté.

M. Ogden s'oppose à la motion. Des requêtes pour l'affranchissement de certains esclaves ont été référées quelquefois à un comité, parce que la loi permet d'affranchir un esclave dans certaines circonstances, et que le propriétaire [illegible]. Mais la pétition adressée aujourd'hui à la Chambre n'a pas le même caractère. Elle nous vient de Boston, d'un citoyen qui s'intitule lui même le représentant de l'esclave qu'il réclame, [illegible] philanthropie ne saurait obtenir mon approbation, dit M. Ogden. Pourquoi le pétitionnaire ne confie-t-il pas ses esclaves à son frère, citoyen respectable de cet Etat, et prient d'en obtenir l'affranchissement dans le temps voulu.

M. Brewer, après y avoir réfléchi, est d'avis que la Chambre ne s'occupe pas de la pétition. Il y a des propriétaires du dehors des esclaves transportés en Liberia ou hors de l'Etat, comme il le veut (?).

M. Selby dit que le privilège réclamé par le citoyen de Boston, est refusé aux citoyens de cet Etat.

La pétition est déposée sur le bureau sans l'opposition d'un seul membre.

M. Foley présente une pétition de A. Le Blanc, laquelle est référée à un comité spécial.

M. Brewer présente une résolution déclarant que la Chambre, en adoptant le rapport du comité sur les affaires du juge Elliott n'a pas voulu décider que les certificats de naturalisation accordés par ce magistrat fussent nuls, mais elle déclare ces certificats nuls, nous assumerions un pouvoir qui n'appartient qu'aux tribunaux. Voilà ce que serait voter contre l'adoption du rapport. Nous ne pouvons pas priver 1700 citoyens de leurs droits. C'est là un pouvoir qui n'appartient pas à la Législature.

M. Winchester dit que la discussion est hors de propos. La question est trop grave, pour que l'on s'en occupe légèrement.

L'Orateur déclare qu'il n'y a pas de règlement qui empêche le membre de continuer, parce que la résolution n'est pas une répétition des deux Chambres.

M. Brewer dit qu'il ne s'est jamais écarté des convenances dues à ses collègues. On n'a pas été aussi courtois à son égard. Vendredi dernier, quand il a essayé de faire une solution présentée par lui, on a réclamé et obtenu la mise aux voix de la question préalable. Et on l'a mis hors de cette même la question. Maintenant qu'il s'agit du même principe, on s'aperçoit de son importance, et on réclame un délai. Si l'on avait bien réfléchi sur la question on n'aurait pas cherché à annuler un jugement rendu par le tribunal sur l'autre Chambre n'avait pas le droit d'agir. Les membres avaient bien certainement des opinions qui sont purement législatives et non judiciaires. Et cependant la majorité de cette Chambre enlève à 1700 individus leurs droits de citoyens et adopte, par une résolution, ce que voyait Elliott devant le Sénat, dit que M. Brewer, s'il avait trouvé qu'il y eut lieu, mais je ne veux pas sanctionner certains principes contenus dans le rapport.

M. Ogden est prêt à voter. La résolution ne fait nulle mention de la validité ou de la nullité des certificats de naturalisation. M. Ogden cite le rapport, et soutient que le comité n'a pas été au-delà des bornes qui lui étaient prescrites. Il demande à M. Brewer s'il y a quelque chose dans le rapport qui décrète de nullité les certificats donnés par le juge Elliott.

M. Brewer répond que c'est une conséquence qui découle de l'adoption du rapport.

M. Ogden se déclare satisfait. Chacun de nous a le droit de tirer les conséquences qui lui plait, mais le rapport n'a rien qui a trait à la question de nullité ou de validité.

M. Selby dit qu'il a songé de l'adoption du rapport la même idée que le membre des Rapides, et cette idée se trouve confirmée par ce fait que le rapporteur du comité a toujours cherché à prouver que la cour du juge Elliott n'a pas de régistres. Pourquoi tous ces raisonnemens, si ce n'est parce que cette Chambre veut assumer des pouvoirs qui n'appartiennent qu'aux tribunaux. Si la question des régistres est du ressort de la Chambre, il dira, lui, que la cour de Lafayette a des régistres. Qu'on lui prouve le contraire. Il nie que les certificats aient eu besoin d'être enregistrés par le greffier lui même. Le rapporteur du comité a pu avoir des raisons pour ne pas citer les lois de la Louisiane, mais bien des lois étrangères.

Les greffiers de nos cours ont l'habitude d'enregistrer les réponses aux pétitions et d'y apposer leurs noms, mais il n'y a pas de loi qui les y obligent. S'il voulait passer en revue les différentes parties du rapport de la majorité, il ferait voir plus d'une erreur.

L'orateur rappelle M. Selby à l'ordre. Les questions que celui-ci discute, ne sont pas soumises à la Chambre.

M. Wadsworth est en faveur du renvoi de la question. Il en a toujours agi ainsi. Vendredi dernier, il a voté contre la mise aux voix de la question préalable. La Législature peut s'occuper de la question de l'enregistrement, puis qu'elle a soumis à un examen la conduite du juge Elliott. Quant à la validité des certificats, elle ne peut s'en occuper qu'autant qu'elle est nécessaire pour prouver que le juge Elliott a agi contre la loi. C'est aux juges d'élection à voir s'ils doivent ou non accepter les certificats de naturalisation.

Il ne doute pas que beaucoup de ces certificats aient été obtenus à l'aide de la fraude, mais il ne faut pas que les innocents souffrent de la peine réservée aux coupables. Car enfin, il y en a qui ont pu être naturalisés légalement. Si toutes les conditions exigées par la loi. Ceux-là ne peuvent pas être responsables de la conduite du juge. Il ne croit pas, du reste, que la résolution est nécessaire; le rapport a déclaré que la forme des certificats est valide. Quant à lui, il considère que ceux là seuls sont juges, qui sont appelés à recevoir ou à rejeter les certificats de naturalisation.

M. Musson partage cette dernière opinion de M. Wadsworth, et propose en conséquence de déposer la résolution sur le bureau.

M. Brasheer dit que le rapport mis aux voix vendredi dernier, déclarait que le juge Elliott avait agi illégalement et frauduleusement. C'est dans cette vue que la Chambre a ordonné sa mise en accusation. Si l'accusation n'avait pas été bien établie, il n'aurait pas voté pour la mise en accusation. Si les actes du juge Elliott sont frauduleux, comment les certificats peuvent-ils être considérés comme valides. Voter pour la résolution, ce serait revenir sur notre décision.

M. Selby dit que si les jugemens sont illégaux, comme l'affirme le rapport, l'on ne devrait pas effacer ces certificats comme placés de conviction? Le membre de Ste. Marie a raison en principe. Les greffiers des Cours ont-ils l'habitude de signer les témoignages pris par écrit? Non, et ils négligent même souvent de les faire signer par les témoins. Il pourrait produire des règlemens de Cour pour prouver que cela n'est pas nécessaire. Des tiers pourraient-ils dire qu'un jugement n'est pas valide, parce que le greffier ne l'a pas endossé? Il demandera encore si la Cour du juge Elliott a-t-il pleine autorité dans sa Cour? Jusqu'à quel point ce magistrat est-il responsable des actes de son greffier. Le juge Elliott a-t-il plus d'autorité sur son greffier que les juges des Cours de Districts? Peuvent-ils destituer leurs greffiers? Ceux ci peuvent-ils être destitués autrement que par la Cour Suprême?

M. Phelps dit que comme membre du comité, il partage les opinions du rapport. Quel est l'objet de la résolution? Que doit-on en attendre? Quel en peut être le résultat? Il n'en voit aucun, parce que le rapport déclare que la forme des certificats est légale, quoique émis frauduleusement. Les témoignages sur ce point sont si clairs, si explicites, qu'il ne saurait exister le moindre doute. Cela a été prouvé par plus de trente témoins. Plusieurs d'entre eux n'avaient même jamais prêté le serment de fidélité. M. Phelps cherchait à prouver que le greffier de la Cour de Lafayette est tenu de tenir un régistre, quand il est appelé à l'ordre.

M. Phelps continue. Le membre de Carroll, dit-il, soutient que nous n'avons pas le droit de déclarer des certificats nuls. Telle n'a jamais été l'intention du comité. L'objet de la résolution est de faire la Chambre reconnaître la validité des certificats. Voilà quel serait le résultat de la résolution, si nous l'adoptions. On disait partout que cette Chambre n'a pas maintenu sa première décision. La Législature a dit tout ce qu'elle avait le droit de dire sur cette question. Restons-en là. Les juges d'élection décideront de la validité des certificats.

Ordre du Jour.

Le bill relatif au percement du Raccourci est l'ordre du jour. M. Phelps amende la résolution, de manière à opérer le percement au-dessus de l'établissement de Barker. L'amendement est adopté.

M. Clark s'oppose au bill. La rapidité du courant sera augmentée, et les levées au-dessous du percement en souffriront. Il ne croit pas que d'après la Constitution cette Chambre ait le pouvoir de rien changer à l'Etat de notre fleuve, et il espère que la Chambre agira dans cette occasion avec prudence, car il ne s'agit pas moins que des intérêts de tous les planteurs demeurant au-dessous du percement.

M. Phelps dit que le percement ne produira aucun tort. Le percement opéré, l'eau s'écoulera promptement, au relâché du peu d'espace qu'elle aura à parcourir. La rapidité du courant diminuera bien vite. Nous devons faire de deux choses l'une: Ou combler l'Atchafalaya, ou faire un raccourci. Dans le premier cas, l'inondation des terres situées plus bas, est inévitable.

M. Fisher prononce quelques paroles qu'il est impossible de saisir au milieu du bruit. On entend seulement comprendre qu'il est en faveur du projet.

M. Winchester fait quelques observations sur l'utilité du projet et les dangers qui en résulteraient. Il votera contre le bill.

M. Newport demande si la Législature a le droit de détruire des habitations, sans offrir de rétribution.

M. Phelps dit qu'il y a une clause à cet effet dans la résolution. L'exécution du projet pourrait avoir lieu à peu de frais. Les personnes qui ont des terres sur lesquelles doit s'opérer le percement, les livreraient pour un prix raisonnable.

M. Selby dit que si la Rivière-Rouge se jette dans l'Atchafalaya, les terres appartenant à l'Etat perdront de leur valeur, tandis que si le percement produit les bons résultats que l'on en attend, ces terres augmenteront de valeur.

M. Winchester dit que le préopinant semble être persuadé que le percement amènerait tout naturellement la Rivière-Rouge dans le Mississipi; mais notre ancien ingénieur et beaucoup de membres de cette Chambre en doutent.

M. Clark propose un amendement à l'effet de demander le consentement des jurys de police d'Etat et d'Ouest Bâton Rouge et de la Pointe Coupée.

L'amendement soulève un débat. M. Phelps s'y oppose, comme tendant à faire rejeter le bill. M. Clark défend l'amendement en alléguant que dans une question qui touche aux intérêts du peuple de ces paroisses, il n'est que juste que l'on demande l'avis des jurys de police.

M. Taylor propose de déposer le bill sur le bureau. Sa motion est repoussée par 23 voix contre 12.

M. Selby propose de déposer l'amendement sur le bureau. Sa motion est adoptée par 20 voix contre 16.

La première section est adoptée.

M. Ratliff propose d'amender une des sections suivantes en donnant à ceux aux intérêts desquels les terres seront détériorées le droit d'en appeler à la Cour Suprême, dans le cas où la compensation qui leur serait allouée par un jury de francs tenanciers ne leur semblerait pas suffisante, et qu'ils auraient fait appel à la Cour de District. L'amendement est adopté.

M. Blanchard présente une autre section enjoignant à l'ingénieur d'employer un bateau dragueur à l'embouchure de la Rivière Rouge, lorsque les eaux seront basses. La section est adoptée.

Le bill relatif au régiment des Volontaires de la Louisiane est pris en considération.

M. Musson s'oppose au bill, parce qu'il y a déjà tant de personnes qui sont dispensées de servir comme jurés, qu'il est très difficile de composer un jury.

Le bill, en l'absence de M. Wadsworth, est déposé sur le bureau, sujet à l'appel.

M. Musson, après dispense, annonce qu'il présentera un acte relatif aux revenus de l'Etat pour la paroisse d'Orléans.

M. Winchester, du comité des finances, rapporte un acte pour amender l'acte relatif aux revenus de l'Etat, réduisant de la taxe sur les agens des compagnies d'Assurances étrangères.

La Chambre, sur motion de M. Selby, s'occupe d'un bill qui a pour but de rappeler certains actes qui y sont énumérés.

M. Selby dit que les actes qu'il s'agit de rappeler, sont tout-à-fait inutiles. Ils amendent certaines lois, qui produiraient mieux sans ces amendemens.

M. Winchester croit que les lois telles qu'elles sont conviennent aux intérêts agricoles. Elles ont été faites dans le but de garantir aux marchands qui font des avances aux planteurs, le remboursement de ces avances.

M. Musson partage l'avis de M. Winchester. Rappeler la loi qui accorde cette garantie au marchand, c'est mettre un terme aux avances de celui-ci.

M. Selby ne veut pas rappeler le privilège accordé par le Code de la Louisiane, mais l'acte de 1841, qui amende ce privilège. La loi qui accorde au marchand un privilège pour les avances qu'il fait est raisonnable, mais ce qui ne l'est pas c'est que ce privilège s'étend à tout. Et puis la distinction faite entre un marchand domicilié et un marchand non domicilié lui semble injuste.

M. Winchester se rappelle parfaitement les circonstances qui ont donné lieu à l'adoption de la loi. Elle devait être applicable seulement aux produits des autres Etats. Les marchands de la Nouvelle Orleans, par exemple font de fortes avances aux planteurs du Mississipi, les produits de ces planteurs arrivent à la Nouvelle Orléans, dans les planteurs ont ici des créanciers qui saisissent ces produits au détriment du marchand. Une loi a été alors décrétée pour donner un privilège aux marchands.

M. Rogers propose de déposer le bill sur le bureau. Sa motion est adoptée par 27 voix contre 5.

La Chambre, sur motion de M. Wadsworth, s'occupe du bill relatif aux prêts sur hypothèque. M. Wadsworth dit que l'objet du bill est de faire disparaître un vice capital de notre code. Actuellement lorsqu'une personne à laquelle on a fait un prêt sur hypothèque, devient insolvable, le créancier n'a plus à faire qu'au syndic de la faillite, et sa garantie se réduit à celle qu'il était devenu personnellement. Le bill aura pour effet d'augmenter la garantie, de faire venir des capitaux dans l'Etat et d'augmenter la valeur des propriétés. Un autre de ses résultats sera aussi de diminuer le taux de l'intérêt. A New York, où il existe une loi semblable à celle que l'on propose, le taux de l'intérêt est très minime.

M. Selby croit que la législature ne doit pas modifier des lois dont on a obtenu de bons résultats.

M. Phelps dit que le bill n'altère pas essentiellement la loi. Les bons hypothèques pour lesquels il s'est vendu, mais ils seront toujours et y a hypothèque. Ce dont on se plaint, c'est qu'une garantie, de facile qu'elle était, devient parfaite. Voilà le vice que l'on se propose de corriger.

La Chambre s'ajourne à demain, faute de quorum.

OFFICIEL.

SECONDE SESSION—SEIZIEME LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

Mercredi, 6 mars 1844.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Félix Garcia, président, Armant, Bernard, Carter, Dupré, Downs, Davidson, Lacoste, Labauve, Livaudais, Morse, Marshall, Sparrow, Slidell, Thibodeaux et Walker.

Sur motion de M. Davidson, la pétition des marguilliers de l'Eglise St. Louis de la Nouvelle-Orléans, a été référée à un comité de trois membres.

Le président a nommé de ce comité MM. Davidson, Slidell et Morse.

Le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat au bill intitulé: Acte pour amender l'acte pour créer la place d'inspecteur de farine, de bœuf et de porc, dans et pour la ville de Lafayette paroisse de Jefferson, approuvé le 6 avril 1843.

Et il a soumis au concours de la Chambre la résolution donnant des instructions à nos sénateurs et à nos représentans au Congrès, relativement au transport hors de l'Etat des tribus errantes de sauvages.

M. Bernard a présenté une résolution requérant le président et les directeurs de la Compagnie de Navigation d'Orléans, de faire leur rapport annuel à la Législature.

Cette résolution a subi sa 1re. lecture.

Sur motion et après dispense des règles, elle a subi sa 2me et sa 3me lecture et a été adoptée.

Sur motion de M. Sparrow, le Sénat s'est occupé de l'acte pour venir au secours des personnes chargées de la succession de John D. Hardesty, décédé.

Ce bill a subi sa 2me lecture.

Sur motion et après dispense des règles il a subi sa 3me lecture et a passé.

Sur motion de M. Bernard, le Sénat s'est occupé de l'amendement de la Chambre au bill intitulé: Acte pour créer la place de bibliothécaire de l'Etat, et pour d'autres objets.

Sur motion, le Sénat a rejeté ledit amendement, et a insisté sur le bill tel que l'a passé le Sénat.

Sur motion de M. Labauve, le Sénat s'est occupé de l'acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif aux avis judiciaires et de monition.

Ce bill a subi sa 2me lecture et a été amendé.

Sur motion et après dispense des règles, il a subi sa 3me lecture et a passé ainsi amendé.

Sur motion de M. Carter, le Sénat s'est occupé du bill intitulé: Acte pour amender l'acte intitulé: Acte faisant une allocation à MM. Carpenter, Forsby et Trastour, pour services rendus par eux en faisant un relevé géologique de l'Etat.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa 3me lecture et a passé.

Conformément à l'avis qu'il en avait donné, M. Lacoste a présenté un bill intitulé: Acte pour amender la 8me section de l'acte intitulé: Acte relatif au revenu de l'Etat, approuvé le 7 février 1839.

Ce bill a subi sa 1re et sa 2me lecture par son titre, et a été référé au comité judiciaire.

Sur motion de M. Livaudais, le Sénat s'est occupé de l'acte pour annexer les faubourgs Delassize et Plaisance à la ville de Lafayette, et pour d'autres objets.

Ce bill a subi sa 1re et sa 2me lecture par son titre, et, sur motion de M. Livaudais, il a été référé à un comité de trois membres.

Le président a nommé de ce comité MM. Livaudais, Bernard et Morse.

M. Livaudais a présenté une pétition signée par quelques habitans du faubourg Plaisance s'opposant à l'annexation du faubourg Plaisance à la ville de Lafayette.

Sur motion, cette pétition a été référée au même comité spécial.

Ordre du Jour.

1re. 2de. 2me. et Lecture.

Les bills suivans ont subi leur 1re. lecture:

Sur motion et après dispense des règles ils ont subi leur 2de et leur 3me lecture et ont passé.

Acte pour établir un bureau additionnel d'élection dans la paroisse des Avoyelles.

Acte pour incorporer la compagnie des Pompiers de Gretna No. 1, dans la paroisse de Jefferson.

Acte pour changer un des districts d'élections dans la paroisse Caddo.

Acte pour changer le mode selon lequel se tiennent les élections dans la paroisse Ste. Hélène, et

Acte pour venir au secours de Louis Paimbœuf.

Sur la motion de M. Morse, le Sénat reconsidère le bill intitulé: Acte pour établir un bureau additionnel d'élection dans la paroisse des Avoyelles. Le dit bill subit sa seconde lecture et est amendé.

Sur motion, le Sénat dispense des règles, le bill subit sa troisième lecture et passe, tel qu'il a été amendé; sur motion, le titre en est amendé en ajoutant à la fin ces mots: "et St. Martin," et est adopté avec cet amendement.

1res. Lectures.

Les bills et les résolutions qui suivent subissent leurs premières lectures, savoir:

L'Acte accordant à Louis Ambroise Aucoin, le privilège de tenir un bac sur le coupé du bayou Bœuf et pour d'autres objets.

L'Acte pour établir un bureau additionnel d'élection à l'académie de Spring-Creek, dans la paroisse des Rapides, et pour changer la manière de compter les votes dans les divers bureaux de la même paroisse, et pour d'autres objets.

L'Acte pour autoriser la répartition du jury de police de la paroisse de Caddo.

La Résolution ordonnant au surintendant des travaux publics, de se rendre dans la paroisse de Lafourche Intérieure avec les condamnés de couleur de cet Etat, et de percer une route conduisant de Thibodeauxville, à un point convenable du Mississipi, dans la paroisse St. Jacques.

L'Acte pour incorporer les administrateurs de l'Eglise Méthodiste Episcopale pour la Chapelle de Wesley, dans la ville de la Nlle. Orléans.

L'Acte pour venir en aide à B. Winchester et J. B. Blondeau agens et fondés de pouvoirs des héritiers de P. T. Ogdon.

L'Acte pour amender la charte de la compagnie d'assurance de l'Océan, et pour d'autres objets.

Et l'Acte pour venir en aide à John Malory, George Hammeth et John P. Elam, administrateurs de la succession de feu Wm. P. Elam.

Sur motion de M. Downs, le Sénat s'occupe du bill intitulé:

Acte pour autoriser la vente de certaines propriétés appartenant à l'Etat.

On procède à la seconde lecture de ce bill, et pendant cette lecture, sur motion, le Sénat s'ajourne à demain, à onze heures du matin.

Jeudi, 7 mars 1844.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Félix Garcia, président, Armant, Bernard, Carter, Davidson, Downs, Dupré, Lacoste, Labauve, Livaudais, Marshall, Morse, Slidell, Sparrow, Thibodeaux et Walker.

M. Davidson, a présenté les résolutions suivantes, lesquelles ont subi leur 1re. lecture.

Attendu que la Législature de la Louisiane a appris avec un sincère regret l'accident déplorable, par lequel M. Upshur le secrétaire d'Etat, et M. Gilmer secrétaire de la marine des Etats-Unis, ont péri, et qui a privé le pays de leurs services, En conséquence

Il est résolu par le Sénat et la Chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale que la Législature regrette profondément la perte de ces citoyens distingués, et comme preuve, les membres de l'assemblée générale porteront un crêpe au bras gauche pendant trente jours.

Résolu que le gouverneur de cet Etat soit invité à transmettre ces résolutions aux familles des défunts.

Sur motion et après dispense des règles, lesdites résolutions ont subi leur 2de et leur troisième lecture et ont été adoptées.

Sur motion et après dispense des règles le secrétaire les a soumis au concours de la Chambre.

M. Downs au nom du comité des finances, a rapporté un bill intitulé:

Acte relatif à la 16me. section des terres publiques.

Ce bill a subi sa 1re. lecture et sur motion, l'impression en a été ordonnée.

M. Slidell a présenté une pétition de Ant. Blanc Evêque de la Louisiane.

Sur motion, cette pétition a été référée au même comité spécial auquel a été référée la pétition des marguilliers de l'Eglise St. Louis de la Nouvelle-Orléans.

M. Slidell a demandé à être exempté de faire partie dudit comité.

Cette motion a prévalu et le président a nommé M. Marshall à la place de M. Slidell.

M. Landry, greffier de la Chambre, a informé le Sénat du concours de la Chambre à

L'acte accordant à B. B. Brashear, le privilège de tenir un bac sur la baie Berwick dans la paroisse de Ste. Marie.

Acte pour amender la charte de la Compagnie d'Assurances des Négociants et

Aux résolutions exprimant les regrets de la législature sur la mort de MM. Upshur et Gilmer.

Et il a soumis au concours du Sénat les bills et résolutions suivantes:

Acte relatif à la perception des taxes d'Etat et de paroisse dans la paroisse St. Landry,

Acte pour venir au secours de Louis Guillot, Elie David Blanchard, et Mme. Elie Laurent Blanchard,

Acte réglant l'inspection du tabac en boucaute.

Acte relatif au trésorier de l'Etat.

Résolution ordonnant qu'un chemin soit percé, par les gens de couleur condamnés aux travaux forcés, à partir du domicile de Grains sur le Bayou Grosse-Tête au débarcadère de Brusle.

Résolution requérant le secrétaire d'Etat à faire publier les lois du Congrès, relatives à la naturalisation, et ordonnant aux juges de paroisse et de district à faire afficher ces lois dans leurs cours respectives.

Résolution invitant nos sénateurs et nos représentans au Congrès à user de tous leurs efforts afin d'obtenir du Congrès d'établir une garnison dans la paroisse des Rapides, et

Résolution fixant l'ajournement *sine die* de la Législature au 25 mars courant.

Et il a soumis à la signature du président du Sénat le bill enrôlé de la Chambre intitulé:

Acte pour accorder certains pouvoirs à la congrégation de l'église Catholique Romaine de l'Ascension.

M. Landry a aussi informé le Sénat que l'orateur de la Chambre avait signé les bills enrôlés suivans:

Acte pour remettre en vigueur les actes pour incorporer la congrégation de l'église Catholique Romaine dans la paroisse St. Gabriel, à Iberville, approuvé le 13 mars 1848.

Acte pour abroger l'acte intitulé: acte relatif au jury de police de la paroisse Assomption, approuvé le 15 mars 1842.

Sur motion de M. Davidson et après dispense des règles, le Sénat s'est occupé du bill relatif à l'inspection du tabac, ce bill a subi sa première lecture et sur motion, l'impression en a été ordonnée, et en même tems il a été référé à un comité spécial de trois membres.

Le président a nommé de ce comité MM. Davidson, Sparrow et Slidell.

Sur motion de M. Bernard, et après dispense des règles, la résolution fixant l'ajournement sine die de la Législature au 25 mars courant, a subi sa 1re. lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, cette résolution a subi sa seconde et sa 3me. lecture et a été adoptée.

M. Downs a obtenu la permission de présenter, sans en avoir donné avis au préalable l'acte relatif au revenu de l'Etat.

Ce bill a subi sa 1ère. lecture.

M. Slidell a obtenu la permission de présenter sans en avoir donné avis au préalable,

L'Acte pour amender l'acte approuvé le 29 mars 1843 intitulé:

Acte pour pourvoir au paiement des dépenses du judiciaire à la Nouvelle Orléans.

Ce bill a subi sa 1re. lecture, sur motion et après dispense des règles il a subi sa 2de. et sa 3me. lecture et a passé.

Sur motion de M. Labauve et après dispense des règles le sénat s'est occupé de la résolution ordonnant la confection d'un chemin, par les gens de couleur condamnés aux travaux forcés, à partir du magasin de Crins, sur le bayou Grosse Tête jusqu'au débarcadère de Brusle.

Après dispense des règles, ladite résolution a subi sa 3de. lecture et a été adoptée.

Sur motion de M. Thibodeaux, le Sénat s'est occupé de la résolution enjoignant au surintendant des travaux publics de se transporter dans la paroisse Lafourche intérieure, avec les gens de couleur condamnés aux travaux forcés, et là, de percer un chemin en face de Thibodeauxville et conduisant à un point convenable sur le Mississipi dans la paroisse Saint Jacques.

Cette résolution a subi sa 2de. lecture. Sur motion et après dispense des règles, elle a subi sa 3me. lecture et a été adoptée.

M. Labauve, au nom du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills suivans de la Chambre, intitulés:

Acte pour amender l'acte pour créer la paroisse Franklin, approuvé le 1er. mars 1843 et pour d'autres objets.

Acte pour abroger la 4me. section de l'acte intitulé: acte pour amender l'acte supplémentaire aux divers actes relatifs aux juris de police, approuvé le 22 février 1817, ledit dernier acte approuvé le 13 mars 1818.

Résolution relative à l'établissement d'un chantier de marine à Pensacola.

Le président de la Chambre a signé lesdits bills, et le secrétaire en a informé la Chambre.

Et il a informé la Chambre du concours du Sénat à l'acte pour incorporer la Compagnie des pompiers de Gretna No. 1 dans la paroisse Jefferson.

Acte pour changer un des districts d'élection dans la paroisse Caddo.

Acte pour changer le mode selon lequel se tiennent les élections dans la paroisse St. Hélène.

Acte pour venir au secours de Louis Paimbœuf, et du concours du Sénat avec amendemens au titre et au corps du bill intitulé:

Acte pour établir un bureau additionnel d'élection, dans la paroisse des Avoyelles.

Et il a informé la Chambre que le Sénat a rejeté l'amendement de la Chambre à l'acte pour créer la place de bibliothécaire de l'Etat, et pour d'autres objets.

Et il a soumis au concours de la Chambre l'acte pour venir au secours des personnes chargées de la succession de John D. Hardesty, décédé,

Et à l'acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif aux avis judiciaires et de monitions.

Et à l'acte pour amender l'acte intitulé: Acte pour amender l'acte faisant une allocation de fonds en faveur de MM. Carpenter, Forshy et Trastour, pour services rendus par eux en faisant un relevé géologique de l'Etat.

Après dispense des règles, le secrétaire a été chargé d'informer la Chambre du concours du Sénat, à la résolution ordonnant la confection d'un chemin à partir du côté opposé de Thibodeauxville et conduisant à un point convenable sur le Mississipi, dans la paroisse St. Jacques, et

Résolution ordonnant la confection d'un chemin à partir du magasin de Craines et conduisant au débarcadère de Brusle,

Et résolution fixant au 25 mars l'ajournement sine die de la législature.

Et il a soumis au concours de la Chambre, l'acte pour amender l'acte pour pourvoir au paiement des dépenses du judiciaire dans la ville de la Nouvelle Orléans.

Sur motion de M. Bernard, et après dispense des règles, le Sénat s'est occupé du bill de la Chambre intitulé:

Acte relatif au trésorier de l'Etat.

Sur motion et après dispense des règles, ce bill a subi sa seconde et sa troisième lecture et a passé.

Sur motion et après dispense des règles, le secrétaire a informé la Chambre du concours du Sénat au dit bill.

Sur motion, le Sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives.

Les portes ont été ouvertes; Sur motion de M. Downs, le bill intitulé:

Acte pour autoriser la vente de certaines propriétés appartenant à l'Etat, a été mis à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain, à midi.

Sur motion de M. Davidson, le bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: acte pour abolir l'emprisonnement pour dettes, approuvé le 28 mars 1840, a été mis à l'ordre spécial du jour pour mardi prochain, à midi.

Sur motion, le Sénat s'est ajourné à demain à onze heures A. M.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Lord Maidstone, Taylor, Liverpool, P Maxwell
Barque Wellington, Jeffares, Liverpool, Campbell & Rickerby
Goel. Warsaw, Burdeck, Newport, R I. Capt

ARRIVES.

Bateau de remorque Hail Columbia, Limbert, du détour des Anglais.
Bateau de remorque Panther, Davis, des Passes.
Navire Constantine, Sampson, de Liverpool.
Navire Alabama, Buncker, de New York.
Brick Sultana, Stubbs, de Baltimore.
Goel. Eleanore, Jones, de la Havane.
Goel. Emily, Perkins, de Baltimore.
Goel. Maria Louisa, François, de la Côte.
Steamer Queen City, Dugan, Cincinnati.
" H S Thibodeaux, Batchelder, de Lafourche.
" Gov. Morehead, Debest, Ouachita.
" Brilliant, Hart, Bayou Sara.
" Lucy Walker, Cochrane, Riv. Arkansas.
" Yazoo, Reine, Yazoo City.
" Louis Philippe, Rogers, Cincinnati.
" Ohio Belle, Jones, Cincinnati
" Edw. Hickman, Irwin, Cincinnati.

DERNIERES DATES.

Boston	mars 4	Londres	fév 4
New-York	mars 5	Liverpool	fév 4
Philadelphie	mars 5	Paris	fév
Baltimore	mars 5	Havre	fév
Washington	mars 5	Vera-Cruz	fév
Charleston	mars 7	Mexico	fév
Havane	mars 4	Tampico	fév
Galveston	mars 6		

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS,
Mardi soir, 12 mars 1844.

Le marché n'a pas été très animé depuis notre dernière revue. En coton, les transactions ont été presque nulles, et la défaveur qu'éprouve cet article se fait sentir sur tout le marché.

COTON—Reçu depuis le 8 du courant, Louisiane et Mississipi, 13,607 balles; Tennessee et North-Alabama, 4,814; Arkansas, 1,712; Mobile, 1,466; Floride 478; Lac, 516; ensemble 22,212 balles; ce qui porte nos arrivages depuis le 1er. septembre au total de 667,544 balles, contre 801,147 à la même époque de l'année dernière. Expédié dans le même espace de temps: Liverpool, 6,730 balles; Havre 1602; N. York, 3,295; Boston, 332; Baltimore, 960; Philadelphie, 20; Norfolk, 90; ensemble 12,797 balles; ce qui augmente le stock de 9,415 balles. Il reste donc en mains, y compris ce qui se trouve à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui, un stock de 275,803 balles.

ETAT DU COTON.

1843 Septembre 1er. Stock en mains,		4,394
Reçu ces trois derniers jours,	22,212	
Antérieurement,	645,332	667,544
		662,538
Expédié ces trois derniers jours,	12 797	
Antérieurement,	366,115	378,912
Stock en mains ce soir 12 mars		283,626
Déduisez de ce montant pour le coton brulé à la Presse d'Orléans,		7,813
		275,803

Notre revue de vendredi soir signalait une baisse de 1/4c sur le coton, pour toutes sortes. Samedi, 6,000 balles furent vendues aux mêmes prix. Hier et aujourd'hui, le marché est resté languissant; les acheteurs demandent une nouvelle réduction dans les prix et basent cette exigence sur l'existence d'un stock considérable en premières mains. Les ventes de lundi se sont élevées à 3,000 balles, sans y comprendre 1,300 balles mises à bord; celles d'aujourd'hui, y compris un ou deux chargemens, ont atteint le chiffre de 4000 balles. Le marché s'est fermé sous une tendance marquée à la baisse. Les achats des derniers jours se sont faits en grande partie pour l'Angleterre.

Les ventes et chargemens, depuis vendredi, ont été de 14,000 balles dont: 270 balles Louisiane et Mississipi @ 7 9/16c, 1000 dito @ 8 1/4, 300 dito @ 7 3/4, 100 dito @ 7 1/2, 24 dito @ 7 1/4, 24 dito @ 7 1/2, 343 dito @ 7 1/2, 1,040 dito @ 8 1/4, 40 dito @ 9, 230 dito @ 7 1/2, 66 dito @ 8, 50 dito @ 7 1/2, 140 dito @ 8 1/4, 100 dito @ 7 1/2, 40 dito @ 8 1/4, 20 dito @ 7, 35 dito @ 8, 110 dito @ 7 1/2, 170 @ 8 1/4, 140 dito 7 1/2, 110 dito @ 7 3/4, 100 dito @ 7 1/2, 23 dito @ 8 1/2, 211 dito @ 8, 53 dito @ 8, 50 dito @ 7 1/2, 121 dito @ 8 1/4, 101 dito @ 8 1/2, 40 dito @ 11, 230 dito @ —, 64 dito @ 8 1/4, 173 dito à 8 1/4, 122 dito @ 8, 213 dito @ 8 1/4, 66 dito @ 7 1/2, 200 dito @ 7 1/2, 64 dito @ 8 1/4, 42 dito @ 8 1/4, 610 dito 7 @ 7 1/2, 40 dito à 7, 20 dito @ 8 1/4 178 dito @ 7 @ 8, 205 dito @ 7 1/2, 65 dito @ 8 1/4, 112 dito @ 8 1/4, 150 dito @ 7 1/2, 700 dito @ —, 33 dito @ 8 1/4, 227 dito @ 8, 331 dito @ 7, 200 dito @ 8 1/4, 66 Texas @ 7 1/4, 90 dito @ 7 1/2, et 230 North Alabama @ 7 1/2c par livre.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi:		*Tennessee et N. Alabama*	
Trash & Inferior	6 @ 6 1/2	Trash & Inferior	6 @ 6 1/2
Ordinary	6 3/4 @ 7	Ordinary	6 3/4 @ 7
Middling	7 1/4 @ 7 1/2	Middling	7 1/4 @ 7 1/2
Good Middling	8 @ 8 1/4	Good Middling	8 @ 00
Middling Fair	8 1/2 @ 8 3/4	Middling Fair	00 @ 00
Fair	9 @ 9 1/4	Fair	00 @ 00
Good fair	9 1/2 @ 9 3/4	Good fair	00 @ 00
Good & fine	10 @ 00	Good & fine	00 @ 00

TABAC.—Nous disions que peu de transactions avaient eu lieu en tabac à la date de notre dernière revue, nous n'avons à signaler aujourd'hui que des ventes de petits lots. Le marché languit et ne paraît pas devoir se relever de quelque temps. La demande est bornée aux tabacs ordinaires croisés. Nos cotes sont: inférieurs et ordinaires, 1 1/2 @ 2c; 3c. et 4c, pour croisés, premiers et seconds; beaux lots, 3 1/2, 3 1/2 et 4 1/4; beaux et premiers choix, 5 1/4, 5 1/4 et 5 1/2c. la livre.

Arrivé depuis le 8 courant, 356 boucauts; Expédié dans le même date: pour Gibraltar, 186 boucauts; Barbados 4, New-York 136; Philadelphie 33; Baltimore 9, Charleston 2; ensemble 486 boucauts.

ETAT DU TABAC.

1843—Septembre 1, Stock en mains		5,866
Reçu ces trois derniers jours,	358	
Antérieurement,	17,977	18,335
		23,261
Expédié les trois derniers jours,	476	
Antérieurement,	17,020	17,496
Stock en mains ce soir 12 mars		5,865

SUCRE.—La demande a été modérée, venant surtout pour compte des acheteurs de l'Ouest; les prix se maintiennent, mais sans beaucoup de fermeté. Inférieur et ordinaire, 4 @ 5 1/4c; beau, 6 1/4 @ 6c; qualité de choix, 6 1/4 @ 7c. Nous n'avons pas connaissance d'aucune vente sur plantation dont les prix ont été publiés.

SUCRE DE LA HAVANE.—Les sucres en caisses n'ont pas été en demande, mais les prix en sont soutenus; 6 1/4 @ 6 3/4c pour le sucre brun; jaune, de 7 1/4 @ 8 1/2c; blanc, de 9 1/4 @ 9 1/2c la livre.

MELASSE.—Le stock est considérable; le marché offre moins de fermeté, la demande ayant beaucoup diminué. Beaux lots, en bon ordre, 23 1/4 @ 24 1/4c le gallon. Quelques ventes sur plantations ont eu lieu à 20c depuis vendredi dernier.

FARINE—La demande a pris beaucoup d'activité, plusieurs ordres considérables ont été reçus. Cependant les arrivages n'ont pas beaucoup augmenté le stock, et les détenteurs réalisent une augmentation dans les prix. Marques ordinaires de qualités supérieures, de $4 65 @ 4 80; marques de choix, de $4 90 @ $4 75 le baril.

PROVISIONS—La demande a été assez active, et les prix ont repris de la fermeté, en raison du stock qui commence à se ressentir des arrivages. Une demande pour la spéculation pour le porc a opéré une hausse sur cet article, que nous cotons: Mess, $9 75 @ $10, M. O. $8 @ $8 25, Prime, à notre dernier cours, à $7 50, Porc en grenier, de $3 51 @ $3 75 le quintal. Bœuf, cet article prend aussi quelque valeur, le stock en est très faible. Mess, en barils de $8 75 @ 9; en demi barils, de $4 75 @ 5. Prime, de $4 75 @ 5 le baril. Graisse—peu de transactions, nos cotes restent les mêmes, de 6 1/4c @ 6 1/2c en barils et en petits barils, de 6 1/2 @ 6 3/4c. Lard—Jambons, ordinaires, 6 1/4 @ 6c, au sucre, de 6 @ 8c la livre.

WHISKEY—Demande modérée; point de variation dans les prix; rectifié, 19 1/4 @ 20c le gallon.

CAFE—Le marché est resté ferme, quoique peu de transactions aient eu lieu. Havane, de 6 @ 7c, selon les qualités; Rio, 6 1/4 @ 7c; les ventes les plus fortes ont eu lieu à 6 1/4; Laguayra, de 7 à 7 1/2c la livre.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—La demande a diminué, mais les prix se sont soutenus et les détenteurs les maintiennent. Toile du Kentucky, 14c au comptant; de 15 @ 17c à terme. Corde du Kentucky, de 5 @ 6 1/2c au comptant; de 6 @ 7c à terme.

SEL—Nous n'avons à signaler aucune vente de cargaison; les détenteurs tenant leurs prix très élevés. Pour petits lots, de $1 10 à $1 15 pour le Liverpool, et de $1 00 à $1 05 pour le Sn. Une cargaison reçue des îles Turques n'était pas vendue, au moment de clore notre revue.

BLANC DE BALEINE.—Nouvelle baisse dans les prix. Nantucket, 29 à 30c. New Bedford 30 à 31c.

RIZ—Qualités extrêmes, de $3 50 à $3 75 le quintal. Demande modérée, le marché est approvisionné.

CHANGE.—Le papier sur Londres a été recherché; le cours en est de 8 @ 8 1/4 pour cent de prime. Sur France, de 5 40 @ 5 44. Sur New-York, à 60 jours, de 2 1/4 @ 3 pour cent d'escompte; à vue, de 1 1/4 @ 1 1/2 pour cent d'escompte.

CHANGE SUR PLACE.

Sterling de	8 1/4 à 8 1/2 p. c. prime
France,	5 40 à 5 45 de.
New-York, 60 jours de vue	2 1/4 à 3 p. c. esc.
Checks à vue,	1 1/4 à 00 p. ct. esc.
Philadelphie 60 jours de vue	2 1/2 à 3 p. ct. esc.
Do a vue	1 1/2 à 00 p. c. esc.
Boston 60 jours	2 1/4 à 3 p. c. esc.

FRET—Les batimens anglais chargent très activement à 9/16d. pour Liverpool; un navire américain s'est engagé à 5/8; un autre pour le Havre, à 1 1/4c. Au cabotage, le fret est rare et en baisse.

FRET.

Coton pour Liverpool,	9/16 à 5/8
Do de Havre,	1 c. à 1 1/4
Do de New York,	9/16 @ 5/8 c.
Do de Boston,	par liv.
Tabac pour Cowes,	00 à 00
Do de Londres directement,	00 à 00
Do de New York,	$3 00 à $4 00
Do de Boston,	$3 50 à $4 00
Do de Philadelphie,	$3 50 à $4 00
Farine au Nord,	60 à 65 cents.
Porc par baril au Nord,	75 à 85 cents.

MARCHE MONETAIRE DE LA NLLE. ORLEANS.

Billets du trésor des Etats Unis.

Coux de $1000		
do 500	}	1/4 à 1 p. c. esc.
do 50 et 100		
Billets du trésor du Texas	30 à 32 cents la piastre.
Bonds du trésor du Texas	9 à 10 cents la piastre
Billets de la Banque Consolidée	17 à 20 p. c. escompte
do Commerce	1 à 2 de
do Citoyens	00 à 27 de
do Améliorations	46 à 50 de
do Atchafalaya	64 à 66 de
do Exchange	60 à 63 de
do Orléans	20 à 32 de
do de la 1re Municipalité	1 à 1 1/2 de
do 2de do	pair à 1/4 de
do 3me do	20 à 30 p cent, de
do Alabama	7 1/2 à 8 1/2 de
do Kentucky	pair à 1 1/2 de
do Tennessee	1 1/2 à 4 de
do Ohio	1 à 3 de
do Illinois	Point de
do Indiana	1 1/2 à 2 de

L'Huile de Tanin est le plus grand découverte qui ait jamais été faite pour le cuir. Ce singulier ingrédient le ramène en quelque sorte à sa primitive état. Appliqué au cuir le plus rance et le plus vieux, il le rajeunit au point de faire croire qu'il n'a jamais servi. Il le rend ferme et d'un usage double de celui de tout autre cuir, et de plus imperméable. On a souvent offert de parier qu'une botte frottée de l'huile ci-dessus durerait plus longtemps que deux autres qui ne l'auraient pas été. — 33, Magasins.

Qu'y a-t-il de plus équitable? S'il y a au monde une manière de recommander puissamment un article, c'est de refuser le paiement de cet article, s'il ne répond pas au bien qu'on en a dit. C'est ainsi que nous livrerons le Magical Pain Extractor, vendu depuis si longtemps par milliers de caisses, et dont personne ne s'est jamais plaint, fait extraordinaire et peut-être unique dans les annales de la médecine. Voici du reste les maladies qu'il peut guérir: brûlures, engelures, écorchures, hémorrhoides, flux de sang, ulcères au sein, érésypèles, scrofules, rhumes et catarrhes, jaunisse, maux d'yeux, éruptions et toutes autres espèces d'inflammations. Nous ne voulons rien si on le trouve en défaut sur un seul de ces cas. Il sera donné gratis aux pauvres, rue Courtland, 21. — Aussi, l'Extrait de Salsepareille de Comstock, prix: 50 cents la bouteille, ou $4 la douzaine.—33, Magasins.

Nous n'aimons point les éloges empiriques qu'on entend souvent faire de choses qui sont loin de les mériter; nous sommes ennemis des charlatans. Mais un article hors ligne et véritablement au-dessus de tout recommandation c'est le Bone Liniment d'Hewe, et l'Indian Vegetable Elixir, pour la guérison du rhumatisme, de la goutte, des courbatures, etc. Nous ne ferons que rendre justice à ces spécifiques en les recommandant aux personnes qui souffrent, assurés que nous sommes des cas de cure les plus remarquables. On ne le trouve qu'au No. 33, rue des Magasins.

Un assortiment tout frais et tout nouvellement reçu de-remèdes contre les maux de tête, et du fameux Elixir de Vie, 33, Magasins.

Veuillez annoncer que M. AUGUSTIN VIAVANT sera soutenu à la prochaine élection de Recorder pour la troisième municipalité, par UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

Le paquebot OCMULGEE, capt. Post, de New York, étant maintenant en déchargement en face le marché aux légumes, les consignataires sont priés d'enlever leurs marchandises de la Levée. HULLIN & WOODRUFF, 60, Camp
12 mars

AVIS—Si Mademoiselle Eulalie Bouvant est en cette ville, elle est priée de passer chez les soussignés qui ont quelque chose d'important à lui communiquer. BOUTIN GALLY & Co., no. 66, rue Royale

TROUVE UN PORTEFEUILLE qui sera délivré au propriétaire, en prouvant son titre et payant les frais de cet avis. S'adresser à L. EYMA, 66, Vieille Levée.

INSTITUTION G. BOYER

Rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne:

LES cours de cette institution ne le cèdent en rien à ceux des meilleurs établissemens d'instruction de notre ville; ils embrassent toutes les connaissances nécessaires aux jeunes gens, quelle que soit la profession qu'ils veulent embrasser.

M. G. BOYER qui se charge personnellement de la direction des études classiques et scientifiques, est secondé dans les autres branches de l'enseignement par des maîtres d'un talent reconnu et dont les soins obtiennent les meilleurs résultats.

Cours d'Anglais,	MM. ORTON. BRUCE. LUCIANO
Cours de Français,	MM. G. BOYER. CHOISEL
Cours d'Espagnol,	M. MARC.
Cours de Dessin,	M. DUPAN

La vaste maison qu'occupe M. G. Boyer, lui permet de recevoir encore un certain nombre de pensionnaires: elle a un beau dortoir, bien aéré et favorable surtout pour l'été, une grande cour et un gymnase où les élèves peuvent s'exercer. Ces avantages ne sont pas à dédaigner, surtout dans une institution placée au centre même de la ville.

M. Jacob Hans est chargé des collections de l'établissement. 11 mars—1 m

EN FAILLITE—Cour de District des Etats Unis—Rapports du bureau des commissaires sur les faillites suivantes—No. 706—F. J. Tricou—No. 716, Depouilly & Goudchaux.

La Cour ayant référé l'état des biens des faillites ci-dessus mentionnées au bureau des commissaires, afin qu'ils puissent en faire un rapport, avant l'ordre de distribution des fonds parmi les divers créanciers qui ont prouvé leurs dettes avant cette époque, et ledit bureau ayant fait son rapport conformément à l'ordre de la Cour, il est actuellement ordonné que l'audience desdits rapports, sur chacune de ces faillites ait lieu le jeudi, 4 avril 1844 à 10 heures du matin, jour et heure auxquels les créanciers qui ont prouvé leurs dettes et toutes les faillis et toutes personnes intéressées pourront comparaître et déduire les raisons, s'il en est, pour lesquelles lesdits rapports ne seraient pas approuvés et homologués par la Cour, et les fonds distribués en conséquence; toutes objections et oppositions auxdits rapports devant être faites par écrit et enregistrées d'ici au jour d'audition.

Par ordre de la Cour.
N. B. JENNINGS, Greffier
12 mars—3on 20j

AVIS AUX DAMES.

LES soussignés invitent les Dames à venir examiner leur nouvel assortiment de marchandises qu'ils offrent à vendre aux plus bas prix de la place, et consistant principalement en:

Balzorines Caméléon, nouveau style;
Jaconats à rivières;
Indiennes, nouveaux dessins, pour le printemps;
Toiles d'Irlande d'importation directe, garantie tout lin;
Toile à drap légé, de qualité supérieure;
Moustiquaires de lin unies et à carreaux
Nappes et serviettes damassées;
Planilles et Bretagnes;
Drap d'été pour pantalon et habit;
Mousseline unies à rideaux;
Do. en couleurs assorties;
Do. unie, de toutes qualités;
Coutil fil pour pantalon;
Guingham fil;
Coton blanc et écru;
Fil de soie française et italien;
Bas de toutes qualités; gants, &c. &c.
MONOD & DAVOUST,
13 mars 66, rue Condé, entre Dumaine et St. Philippe

ARTICLES divers—A vendre par Fosdick & Bro.—100 barils porc, 300 boites thés Hyson, Young Hyson, old Hyson, Souchong, Pouchong, poudre à canon, 175 barriques cidre doux et pur de N. York, 20 do cidre à la crème d'Albany, 10 1/2 pipes eau-de-vie A. Seignette de preuve, 100 caisses savon, No. 1, 300 do chandelles de blanc de baleine, 50 horloges en bois, 250 rames papier à lettres et écolier, Ames, Goodwin, Forsters, 10 barils vernis copal, 10 pipes genièvre de Hollande, 40 paniers champagne, 10 caisses de couleurs assorties, 40 do vert de gris, 4 do bottes et souliers pour hommes et femmes, 10 balles indiennes imprimées, 1 caisse de soies, 2 do de poudre de navire.
12 mars FOSDICK & BROTHER.

COTON en bobines—Un assortiment coton à coudre, dit Rawortroyal, reçu tout récemment et à vendre par Wm. PREHN & Co., 56, Douane
13 mars

COTON d'Orrell, en bobines—Un assortiment de ce coton, blanc, en bobines et en pelotes, récemment reçu et à vendre par Wm. PREHN & Co.
13 mars 56, Douane

COUTIL fil—Un assortiment de cet article, blanc et de 3/4, qualité supérieure, reçu récemment et à vendre par Wm. PREHN & Co.
13 mars 56, Douane

TOILES D'IRLANDE.—Les soussignés offrent à vendre par colis un assortiment complet, consistant en: pièces et demi pièces 4/4, de toiles fines de 300 à 400, Draps et damassées en pièces, 6, 7, 8 et 10/4, drap damassé, 6, 8 et 10/4, draps de couleurs, 3/4, Hollande écrue, Bretagnes fines, 3/4, serviettes damassées, 3/4, &c. &c.
9 mars WM PREHN & Co. 56, Douane

SIROPS assortis, de 1ère. qualité préparés expressément pour familles, à vendre par LOREILHE & Co. 13 mars encoignure Royale et Douane

PATES truffés de foie gras, de foie de canard, de bécasses, perdrix &c. en terrines, venant de débarquer, à vendre par LOREILHE & Co.
13 mars encoignure Royale et Douane

TRUFFES de Périgord, cèpes à l'huile, petits pois, en débarquement et à vendre par LOREILHE & Co.
13 mars encoignure Royale et Douane

SAUCISSONS de Lyon, frais et de 1re. qualité, en débarquement et à vendre par LOREILHE & Co.
13 mars encoignure Royale et Douane

PATE d'Italie assortie, semoule, étoile &c. à vendre par LOREILHE & Co.
13 mars encoignure Royale et Douane

BIERE d'Ecosse et Porter de Londres nouvelle importation à vendre par LOREILHE & Co.
13 mars encoignure Royale et Douane

EAU DE VIE—6 demi pipes et 20 quarts quantième prune en débarquement du navire Alabama, à vendre par ROBERTS & HALL, 75, Magasins

SAVON &c.—134 boîtes de qualités diverses, 7 milliers cigares en débarquement du navire Alabama et à vendre par ROBERTS & HALL,
13 mars 75, Magasins

BEURRE de Goshen—12 firquins en débarquement du navire Alabama, à vendre par ROBERTS & HALL,
13 m 75, Magasins

SALERATUS—30 tierçons, barils et demi barils, à vendre par ROBERTS & HALL.
13 m 75, Magasins

ESPRIT de thérébentine—20 barils de New York, à vendre par ROBERTS & HALL,
13 m 75, Magasins

EPICES—Poivre, gingembre, canne, macis, clous de girofle, muscade &c. ayant droit au drawback, à vendre par ROBERTS & HALL,
13 m 75, rue des Magasins

BOTTES, souliers et brodequins—1000 caisses comprenant un assortiment complet de ces articles, frais et de saison, à vendre par R. G. HOBBS.
13 m 12, Douane

BEURRE de Goshen—80 barils 1re. qualité, en débarquement du navire Alabama, à vendre par TUFTS & HOBARD, 20, Gravier
13 m

BEURRE—30 barils beurre de l'Ouest, bonne qualité, en magasin, à vendre par PRICE & FROST, 20, Poydras
13 m

GRAISSE—20 barils et 100 barillets en magasin et à vendre par PRICE & FROST,
13 m 20, Poydras

HOUBLON—10 balles 1re. qualité de Boston en magasin et à vendre par PRICE & FROST,
13 m 20, Poydras

SALERATUS—20 barriques bonne qualité, en magasin et à vendre par PRICE & FROST,
13 m 20, Poydras

VERRES à Vitre—500 caisses de Baltimore, de toutes dimensions, en magasin et à vendre par PRICE & FROST, 20, Poydras
13 m

FARINE—100 barils première qualité, en magasin et à vendre par PRICE & FROST,
13 mars 20, Poydras

LARD—50 barils épaules et plats-côtés, en magasin et à vendre par PRICE & FROST, 20, Poydras
13 m

RIZ—60 barils riz de la nouvelle récolte, en magasin et à vendre par PRICE & FROST,
13 m 20, Poydras

PAPIER d'enveloppe—600 rames divers formats, en magasin et à vendre par PRICE & FROST, 20 Poydras
13 mars

SAVON première qualité, pour famille et tout nouvellement reçu, à vendre par PRICE & FROST, 20 Poydras
13 m

BŒUF—100 barils bœuf prime, et do. P. O. en magasin et à vendre par PRICE & FROST, 20, Poydras.
13 m

PORC—100 barils P. O. prime, 150 do prime et mess croisé, à l'inspection et à vendre par PRICE & FROST, 20, Poydras.
13 m

ALUM raffiné de Baltimore, à vendre par FIELD & Co. 20 Vieille Levée
13 m

CHANDELLES de blanc de baleine—400 caisses, à vendre par FIELD & Co, 20, Vieille Levée
13 m

HUILE de blanc de baleine—300 gallons, blanche et d'hyver, à vendre par FIELD & Co. 20, Vieille Levée
13 m

COULEURS—20 caisses, jaunes et 10 vertes, à vendre par FIELD & Co, 20 Vieille Levée
13 m

RAISINS ET FIGUES—1000 caisses M R raisins et 200 tambours figues de Smyrne, à vendre par FIELD & Co, 20 Vieille Levée
13 m

CAFE de Rio—1,700 sacs, de la cargaison du navire Arsenic, véritable récolte des montagnes, nouvellement débarqués et à vendre par GEO. GREEN & BROTH., 92 Gravier
13 m

ESSENCE de Thérébentine—20 barils, à vendre par NEVILLE & Co, 136 Tchoupitoulas
13 m

FARINES—400 barils, marque bien connue du moulin Eagle, de St. Louis, 100 do de Quincy, Ill., 400 do de Washington de St. Louis, 200 do de Page, St. Louis, 100 do du Hall, Mo., 100 do de Inde., 200 de différentes marques, à vendre par NEVILLE & Co.
13 m 136 Tchoupitoulas

PLATS COTES, Epaules et Jambons de Cincinnati, à vendre par WORSLEY & FORMAN,
13 m 75 Tchoupitoulas

SUIF—10 barils, à vendre par WORSLEY & FORMAN, 75 Tchoupitoulas
13 m

LARD—370 barils, bonne qualité, à vendre par WORSLEY & FORMAN, 75 Tchoupitoulas
13 m

ARTICLES DIVERS—1800 barils farine en débarquement et en magasin, 300 pièces toile d'emballage, 400 colis cordes do; 100 rouleaux ficelle; 300 barils prime porc, 24 do et 1000 barillets graisse, 10 barils suif, 16 do bœuf, 20 do lard, jambons, plats-côtes et épaules; 10 do haricots blancs; 20 barriques cidre; 12 do Whiskey et 200 cuirs pour semelles, à vendre par SHULTZ, HADDEN & LEACH,
13 m 24 Poydras

MORUE—100 caisses, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
13 mars 24, Poydras

SAUMONS—20 demi barils No. 1, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
13 mars 24, Poydras.

MARCHANDISES pour familles, en magasin et à vendre par les soussignés:
20 ballots Calicots bruns pour chemises, 15 caisses Indiennes imprimées, divers genres; 20 dito Cotonnades blanches 7/8 et 4/4; 5 rouleaux Coutils Suffolck, et trois caisses Kersey.
13 m ISAAC BRIDGE, 76 Magasins.

AU MAGASIN DE GROS.

STOCK NOUVEAU DE SOIERIE DE NEW-YORK.

WEST & OLIVER (de No. 138 Pearl street, New-York), ont ouvert une branche de leur maison d'importation au No. 36, rue de Chartres, où ils viennent de recevoir et offrent à vendre en GROS seulement, un assortiment complet et nouveau de soieries à la mode, consistant en

SHAWLS, broches cachemire, Thibet, Kabyle, mousseline de laine, mérinos de soie.

SOIERIE, Pouls de soie, riches, bleu, noir et broché, Molesquine, gros de Naples et satins,

GROS DE RHIN ET LUSTRINES D'ITALIE de toutes les qualités.

GANTS de peaux pour hommes et pour dames, soie et filoselle.

CACHEMIRES et balzorines riches imprimées

RUBANS de taffetas, satins et gros de Naples.

Bretelles, cravates, écharpes, pour hommes et pour dames, cardinaux et mantilles, crêpe et mousseline de laine, mouchoirs de batiste, velours, voiles, bas de soie, broderies vert. Aurores de couleurs, noir à cendre et aussi un grand assortiment de dentelles.

Ce stock a été dernièrement acheté à des prix réduits aux encans de New York, et est des plus récentes importations, il est offert à vendre EN GROS SEULEMENT, à un léger prix en dessus du prix coûtant. Ces marchandises peuvent être vues quelque occasion pour le commerce de la ville et de la campagne.
12 fev—1m WEST & OLIVER, 36 Chartres

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 11 mars 1844.

CETTE Banque achète les Lettres de Change sur l'Europe.
FRED. FRERET, Caissier.